



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 35808

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur le souhait que les décrets d'application d'ouverture d'un droit à réparation aux orphelins de résistants morts en déportation, fusillés ou massacrés, soient effectivement pris, comme annoncé à plusieurs reprises successives par le Gouvernement, sous les délais les plus rapprochés ; et que ces dispositions prévoient d'établir une rétroactivité de cette rente viagère et l'indemnisation des ayants droit des orphelins décédés après le 13 juillet 2000.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. A cette fin, le Premier ministre a demandé au ministre délégué aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. C'est dans ce cadre que seront examinées les différentes questions soulevées par l'honorable parlementaire. Les délais inhérents à ce processus, qui nécessite un examen attentif par les services administratifs, puis une saisine pour avis du Conseil d'État, situent son aboutissement à l'échéance du premier semestre 2004. C'est alors que le décret formalisant les termes de ce dispositif de réparation pourra être publié.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35808

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1949

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3471